



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 09.12.2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 20

Etaient présents (20) : Isabelle BOULIATAUD, Christine BURIN, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, David COUEGNAS, Micheline DE CUYPER, Marie-Noëlle DEBLOIS, Joël FORESTIER, Corinne JEANDILLOU, Didier LAFARGE, Monique LAFARGE, Dominique LAUBARY, Henri LAVAUD, Yves LEGOUFFE, Gilles MATINAUD, Christian MONZAUGE, Philippe RAIGNÉ, Françoise RIVET, Jean-Claude SAUTOUR, Valérie SERRUT.

Absents et Pouvoirs (3) :

Didier BROUSSE donne pouvoir à Philippe RAIGNE, Jean-Gérard DIDIERRE donne pouvoir à Christian MONZAUGE, Franck FOUR donne pouvoir à Dominique LAUBARY

Absents excusés (2) :

Joe WAMPACH, Dominique DAUDE

Absents (0) :

Secrétaires de séance : Micheline DE CUYPER et Monique LAFARGE

Délibération n° 2024-46 : Relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance risque statutaire 2025-2028 du CDG87

Le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la Communauté de Communes Briance-Combadé du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Président expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes les résultats de la consultation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Combade après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | CHOIX |
|---|-------------|--------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 9.80% | X |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 9.20% | |

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transferts en maladie / longue durée.

Accusé de réception en préfecture
07/24/2024 10:24:11
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | CHOIX |
|--|--------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.39 % | |
| Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.29 % | |

Garanties IJ 90%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | CHOIX |
|--|--------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.25 % | |
| Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.16 % | X |

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- D'autoriser le Président à signer les contrats et conventions en résultant.

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf-la-Forez, le 16 décembre 2024**

**Le Président
Yves LE GOUFFE**

